

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 6 février 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 janvier 2015

N° 2015-16

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2015

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROUCHON (par proc. à M. ROULE à partir du N° 2015-11), M. NOUELLE, M. PROST, M. DIALLO (par proc. à M. TAKI), Mme BREMOND, M. JOUBERT (par proc. à M. PROST), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme CARRET), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. CHAVANE), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET jusqu'au N° 2015-06 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. OUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Il permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. L'assemblée délibérante se voit ainsi informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. De même, le débat d'orientation budgétaire constitue un temps privilégié d'expression des élus municipaux sur la stratégie financière de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.2312-1 que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. »

C'est ainsi que le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 22 septembre 2014, fixe en son article 10 c) les conditions de présentation spécifique relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Il est ainsi prévu que le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu « *lors d'une séance ordinaire du Conseil Municipal, après inscription à l'ordre du jour* ». Il « *donne lieu à délibération* ». Il est « *enregistré au procès-verbal de séance mais ne fait pas l'objet d'un vote* ».

La convocation au Conseil Municipal lors duquel a lieu le D.O.B. est accompagnée d'un rapport spécifique « *précisant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement concernant l'exercice précédent. Ce rapport fixe en outre un cadre macro et micro économique quant au contexte local, régional, national et international* ».

Le Conseil Municipal examinera et se prononcera sur l'adoption du budget primitif 2015 le 16 mars 2015.

Il convient donc de tenir le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la note de synthèse jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND ACTE

du déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 6 février 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET